Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID: 060-216001743-20240430-DEC\_2024\_240-AR



# Décision SGA-DEC-2024-n° 240 Objet : Intervention artistique

.

## Pôle Education, Cité Educative

### Le Maire de Creil,

#### Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

#### Considérant

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil à Farida LOUNAS, artiste, pour la réalisation d'une intervention à l'école Louise Michel et à l'Espace Matisse à Creil, le 22 février, 21 mars et le 11 avril 2024, selon les modalités suivantes :

 3 journées d'interventions pour la réalisation d'ateliers créatifs ayant un but pédagogique qui seront effectuées au sein de l'école Louise Michel à Creil.

#### Décide

**Article 1** : De signer une convention de prestation de services avec Farida LOUNAS pour la réalisation d'un projet d'ateliers créatifs.

**Article 2**: De verser le montant de la prestation fixé à 662,50 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5**: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 14 Mars 2024

lean-Claude VILLEMAIN

Maire de Cleil Président de l'ACSO

Date de notification : 3

3 0 AVR 2024

Date de publication sur le site de la Ville :

3 0 AVR. 2024